



En exclusivité 2010

Renseignements pour les organismes de bienfaisance enregistrés

Message de la directrice générale

Bonne lecture de notre publication intitulée *En exclusivité*. Cette édition vous présentera les faits saillants de ce qui s'est déroulé l'année dernière à la Direction des organismes de bienfaisance, ainsi que divers avis et rappels qui pourraient vous être importants.

Au moment d'entamer mes fonctions de directrice générale à la Direction des organismes de bienfaisance, c'est avec beaucoup d'enthousiasme que je me prépare à travailler quotidiennement avec vous dans le secteur de la bienfaisance. L'importance de ce secteur dans la société canadienne est sans commune mesure. Le Canada se trouve un meilleur endroit pour vivre grâce au travail de gens comme vous.

J'ai l'intention de continuer à développer la relation positive établie par mes prédécesseurs entre l'Agence du revenu du Canada (ARC) et votre secteur. J'ai déjà parlé avec certains d'entre vous, et j'ai hâte de vous rencontrer afin de mieux apprécier le travail essentiel entrepris par vos organismes de bienfaisance. J'espère aussi que vous me ferez savoir comment nous pouvons continuer à améliorer les services que la Direction offre aux organismes de bienfaisance.

Un de nos services les plus récents, les webinaires, a été inauguré en février 2009. Comme beaucoup d'entre vous le savent, un webinaire est une séance d'information interactive en ligne. Nous savons, d'après les commentaires reçus jusqu'ici, que ce mode de communication s'est avéré populaire. Nous continuerons donc de poursuivre cette méthode de diffusion à l'avenir, et nous anticipons pouvoir étudier de nouvelles idées pour offrir des services électroniques additionnels.

Contenu

Message de la directrice générale	1
Une nouvelle publication électronique remplace le <i>Bulletin pour les organismes de bienfaisance enregistrés</i>	2
Politiques et lignes directrices nouvelles et futures	3
Qu'est-ce qui constitue une déclaration annuelle complète?	3
Rappels de production du formulaire RC232-WS, <i>Feuille de travail des administrateurs et des dirigeants et Déclaration annuelle en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales de l'Ontario</i> et du formulaire RC232, <i>Déclaration annuelle en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales de l'Ontario</i>	4
Amélioration du temps de traitement des demandes	5
Améliorations apportées aux pages Web de la rubrique Organismes de bienfaisance et dons	5
Nouvelle section intitulée « Webinaires, séances d'information et autres nouvelles » (autrefois intitulée « Sensibilisation et communications »)	6
Séances d'information, webinaires et webémissions pour les organismes de bienfaisance	6
Mise à jour sur la Section du service à la clientèle	7
Mise à jour sur le Programme d'aide et de partenariat de la Direction des organismes de bienfaisance	7
Aidez votre organisme de bienfaisance à fonctionner : Inscrivez-vous à la liste d'envois électroniques	8

La Direction des organismes de bienfaisance continue de poursuivre une stratégie électronique en vue de fournir des renseignements précis et à-jour d'une manière efficace et durable. En utilisant au maximum la technologie électronique, nous épargnerons des arbres et limiterons nos coûts, ce qui permet d'économiser l'argent des contribuables. Nous savons cependant que l'accès Internet n'est pas universel. Soyez assurés que nous continuerons à fournir des copies sur papier de tous nos formulaires, guides, politiques et autres publications aux personnes qui en font la demande, et cela ne changera pas.

Nous sommes très fiers de nos pages Web, Organismes de bienfaisance et dons, qui s'améliorent constamment. Elles fournissent aux organismes de bienfaisance enregistrés et au public une vaste gamme de renseignements et d'outils leur permettant de rester en règle. Nous encourageons tous les administrateurs d'organismes de bienfaisance à s'y reporter régulièrement. Les points qui suivent sont un exemple de ce qui est disponible sur nos pages Web :

- des renseignements rédigés dans un style clair et facile à comprendre;
- de nouvelles politiques et lignes directrices, ou des mises à jour, ainsi que d'autres renseignements techniques;
- des formulaires qui peuvent être remplis et sauvegardés;
- des webinaires et des webémissions;
- des listes de contrôle, des exemples de formulaires et plusieurs autres outils semblables;
- des copies électroniques des déclarations annuelles de chaque organisme de bienfaisance.

À l'avenir, nous étudierons la possibilité de fournir des tutoriels en ligne aux organismes de bienfaisance.

En raison de la situation économique actuelle, les organismes de bienfaisance au Canada font face à de nombreux défis. Mon but est de m'assurer que les organismes de bienfaisance reçoivent l'aide dont ils ont besoin de notre part afin de pouvoir relever ces défis. J'ai hâte de continuer à travailler avec vous comme l'ont fait mes prédécesseurs, pour améliorer la réglementation qui nous régit et renforcer le secteur des organismes de bienfaisance pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Cathy Hawara
Directrice générale

Une nouvelle publication électronique remplace le *Bulletin pour les organismes de bienfaisance enregistrés*

En avril 2010, la Direction des organismes de bienfaisance lancera une nouvelle publication destinée à remplacer le *Bulletin pour les organismes de bienfaisance enregistrés*. Cette nouvelle publication, intitulée *Bienfaisance branchée*, sera plus courte (de 2 à 3 pages) mais elle sera affichée sur les pages Web de l'ARC intitulées Organismes de bienfaisance et dons, environ de 8 à 12 fois par année. (Le *Bulletin pour les organismes de bienfaisance enregistrés* qu'elle remplacera n'était publié que deux fois par année). Une fois la publication affichée sur les pages Web, nous enverrons un courriel à tous ceux qui sont abonnés à la liste d'envois électroniques *Quoi de neuf – Organismes de bienfaisance et dons*.

Notre but est de fournir rapidement aux organismes de bienfaisance enregistrés des renseignements ponctuels sur les questions techniques, les politiques nouvelles ou modifiées, les nouvelles initiatives et les rappels importants.

Bienfaisance branchée sera publiée à titre d'essai et, si le résultat est concluant, elle remplacera de façon permanente le format du bulletin actuel. Si vous avez des questions ou des commentaires sur cette nouvelle publication, veuillez les envoyer par courriel à **charities-bienfaisance-bulletin@cra-arc.gc.ca**.

Politiques et lignes directrices nouvelles et futures

Dans le cadre de l'engagement continu de la Direction des organismes de bienfaisance à promouvoir une interprétation et l'application cohérente de la common law et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et pour aider les organismes de bienfaisance à comprendre notre approche, nous continuons d'élaborer et de publier des lignes directrices sur plusieurs sujets. L'année dernière, nous avons publié des lignes directrices sur la promotion du sport et l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance, sur la recherche à titre d'activité de bienfaisance, ainsi que sur le financement des organismes de bienfaisance enregistrés. Nous avons aussi affiché deux projets de lignes directrices dans le cadre de nos consultations en ligne : *Lignes directrices sur les activités de bienfaisance à l'extérieur du Canada pour les organismes de bienfaisance enregistrés* et *Lignes directrices sur la protection des droits de la personne et l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance*. Nous voulons remercier toutes les personnes qui ont pris le temps de nous fournir des commentaires pertinents lors de notre processus de consultation en ligne. Tous les commentaires ont été étudiés avec attention avant la publication définitive des lignes directrices.

Cette année, nous allons proposer de nouvelles lignes directrices sur plusieurs sujets. De plus, vous avez peut-être remarqué que nous avons modifié la page de consultation en ligne. N'hésitez pas à nous envoyer des commentaires sur nos projets de lignes directrices en tout temps, en vous rendant à la page de consultation de la section Web Organismes de bienfaisance et dons à l'adresse www.arc.gc.ca/bienfaisance. Vos commentaires pour les améliorer sont grandement appréciés.

Qu'est-ce qui constitue une déclaration annuelle complète?

La *Loi de l'impôt sur le revenu* exige qu'un organisme de bienfaisance soumette une déclaration annuelle de renseignements chaque année. Dans le cadre de cette déclaration, tous les organismes de bienfaisance dont l'exercice se termine en 2009 et après doivent présenter ce qui suit :

- le formulaire T3010B, *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*;
- le formulaire TF725, *Feuille de renseignements de base sur l'organisme de bienfaisance enregistré*;
- le formulaire T1235, *Feuille de travail – Administrateurs, fiduciaires et autres responsables*;
- le formulaire T1236, *Feuille de travail – Donataires reconnus / Montants fournis aux autres organismes* (s'il y a lieu);
- une copie des états financiers de l'organisme de bienfaisance;
- le formulaire T2081, *Feuille de travail sur la participation excédentaire des fondations privées* (s'il y a lieu);
- le formulaire RC232-WS, *Feuille de travail des administrateurs et des dirigeants et Déclaration annuelle en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales de l'Ontario* ou le formulaire RC232, *Déclaration annuelle en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales de l'Ontario* (s'il y a lieu).

Note : Le défaut de produire des états financiers avec la déclaration d'un organisme de bienfaisance peut entraîner la révocation de son enregistrement.

Rappels de production du formulaire RC232-WS, Feuille de travail des administrateurs et des dirigeants et Déclaration annuelle en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales de l'Ontario et du formulaire RC232, Déclaration annuelle en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales de l'Ontario

Depuis janvier 2009, les organismes de bienfaisance enregistrés constitués en Ontario et assujettis à la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario* peuvent produire le formulaire RC232-WS ou le formulaire RC232 avec leur formulaire T3010, *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*. Au cours de la dernière année, nous avons examiné les formulaires RC232-WS et RC232 qui ont été reçus, et nous avons relevé les erreurs fréquentes qui suivent. Il incombe à l'organisme de bienfaisance de fournir des renseignements complets et exacts lorsqu'il produit sa déclaration annuelle. Le défaut de fournir ces renseignements peut entraîner un suivi de la part de l'Agence du revenu du Canada ou du ministère des Services gouvernementaux de la province d'Ontario.

1. Formulaire RC232-WS – la partie 8 n'a pas été remplie

Le formulaire RC232-WS, *Feuille de travail des administrateurs et des dirigeants et Déclaration annuelle en vertu de la Loi sur les renseignements exigés des personnes morales de l'Ontario*, est un formulaire combiné qui regroupe des renseignements pour la province d'Ontario et pour l'ARC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* et par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, respectivement.

La partie 8 du formulaire RC232-WS regroupe les renseignements sur les administrateurs et les dirigeants pour l'ARC uniquement. Les renseignements sont confidentiels et ne sont pas transmis au gouvernement de l'Ontario. Afin de respecter vos obligations de production avec l'ARC, la partie 8 doit être remplie.

2. Formulaires RC232-WS et RC232 – produits sans le formulaire T3010B

L'ARC acceptera les formulaires RC232-WS et RC232 seulement s'ils sont produits avec le formulaire T3010B, *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*. Si un organisme de bienfaisance désire modifier les renseignements concernant ses administrateurs et dirigeants à un autre moment durant l'année, il doit communiquer avec l'ARC et ServiceOntario séparément.

3. Formulaires RC232-WS et RC232 – le nom de la rue dans la partie 7 n'est pas indiqué

Lorsque vous donnez les renseignements relatifs à l'adresse, le nom de la rue, la route rurale ou la case postale, la ville et le pays sont des éléments d'information obligatoires pour les champs d'adresse. En particulier, lorsque vous donnez les renseignements relatifs à l'adresse pour un dirigeant ou un administrateur dans la partie 7, n'oubliez pas d'indiquer le nom de la rue, la route rurale ou la case postale dans le champ « Nom de la rue » 731.

4. Formulaires RC232-WS et RC232 – la case « Date d'élection ou de nomination » n'a pas été remplie pour indiquer la fin de mandat d'un dirigeant ou d'un administrateur dans la partie 7

Pour enlever le nom d'un dirigeant ou d'un administrateur, vous devez entrer la date de son élection ou de sa nomination et une date de fin de mandat pour tous les postes de dirigeant ou d'administrateur indiqués pour ce particulier.

5. Formulaire RC232-WS – la modification du nom d'un dirigeant ou d'un administrateur est incorrecte

Lorsque vous faites des changements au nom d'un dirigeant ou d'un administrateur, ne le modifiez pas en utilisant du correcteur liquide, en le rayant ou en écrivant « Supprimer » sur les renseignements

dans la partie 7. La méthode appropriée pour changer le nom d'un dirigeant ou d'un administrateur est la suivante :

1. Entrez une date de fin de mandat pour tous les postes de dirigeant ou d'administrateur indiqués pour ce particulier.
2. Photocopiez la page vierge incluse avec le formulaire RC232-WS pour chaque particulier pour qui des changements sont effectués.
3. Remplissez les parties 7 et 8 d'une copie vierge avec les renseignements du nouveau dirigeant ou administrateur.

Amélioration du temps de traitement des demandes

Une des fonctions principales de la Direction des organismes de bienfaisance est de déterminer si une organisation est admissible à l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance. La statut d'organisme de bienfaisance enregistré fournit non seulement certains avantages fiscaux, mais le processus d'enregistrement joue aussi un rôle afin d'assurer l'intégrité du secteur de la bienfaisance au Canada. Le temps consacré à l'enregistrement de l'organisation dépend de l'intégralité et de la complexité des renseignements fournis dans la demande.

Grâce aux améliorations dans les processus, aux ressources supplémentaires et aux efforts des employés et des gestionnaires de la Division de l'évaluation, des décisions et de la surveillance de la Direction, le temps consacré au traitement des demandes individuelles d'enregistrement a beaucoup diminué.

Rappel

Pour assurer le traitement rapide de votre demande d'enregistrement ou de réenregistrement, assurez-vous de fournir des réponses complètes à chaque question du formulaire T2050, *Demande d'enregistrement d'un organisme de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu*, et joignez tous les documents nécessaires. Pour en savoir plus sur l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance, consultez nos pages Web « Présentation d'une demande d'enregistrement » à www.arc.gc.ca/tx/chrts/pplyng/menu-fra.html.

Améliorations apportées aux pages Web de la rubrique Organismes de bienfaisance et dons

Nous continuons d'améliorer les pages Web de la rubrique Organismes de bienfaisance et dons de l'ARC afin de fournir aux organismes de bienfaisance les renseignements et les outils dont ils ont besoin pour répondre aux exigences réglementaires. Parmi les dernières améliorations, on trouve les suivantes :

- une section intitulée « Présentation d'une demande d'enregistrement » qui contient plus de 30 nouvelles pages de renseignements sur les avantages de l'enregistrement, les fins et activités de bienfaisance, les documents constitutifs et plus encore;
- une Boîte à outils pour les dirigeants, administrateurs et bénévoles afin d'aider les organismes à maintenir leur enregistrement, y compris des exemples du formulaire T3010B, avec annexes, feuilles de travail et états financiers;
- une section intitulée « Webinaires d'information pour les organismes de bienfaisance » qui permet aux utilisateurs de s'inscrire pour assister aux prochains webinaires et voir des webémissions (fichiers vidéo) traitant de plusieurs sujets;
- un glossaire augmenté et un outil de recherche par sujet en ordre alphabétique qui aident les utilisateurs à trouver des renseignements sur nos pages Web;

- un outil amélioré pour rechercher la Liste des organismes de bienfaisance afin de permettre aux utilisateurs d'avoir plus facilement accès aux renseignements sur un organisme de bienfaisance précis;
- bientôt, nous allons apporter des améliorations à la section « Révocation du statut d'enregistrement ».

Nouvelle section intitulée « Webinaires, séances d'information et autres nouvelles » (autrefois intitulée « Sensibilisation et communications »)

En fonction des commentaires reçus dans le cadre de notre sondage Web, nous avons renommé la section « Sensibilisation et communications ». La nouvelle section maintenant intitulée « Webinaires, séances d'information et autres nouvelles » des pages Web Organismes de bienfaisance et dons est l'endroit où se retrouvent des renseignements sur nos programmes d'éducation et sur plusieurs autres services destinés aux organismes de bienfaisance.

Allez à www.arc.gc.ca/bienfaisance et cliquez sur « Webinaires, séances d'information et autres nouvelles ». Vous y trouverez des renseignements sur ce qui suit :

- quoi de neuf – mises à jour récentes de nos pages Web;
- activités d'éducation, telles que nos Séances d'information pour les organismes de bienfaisance en personne, nos webinaires interactifs en ligne et nos webémissions;
- notre *Bulletin pour les organismes de bienfaisance enregistrés* (lequel sera bientôt remplacé par notre nouvelle publication en ligne intitulée *Bienfaisance branchée*);
- inscription à notre liste d'envois électroniques;
- comment rejoindre notre bureau d'aide téléphonique (Service à la clientèle).

La Direction des organismes de bienfaisance est déterminée à s'impliquer activement et à rester en communication constante avec le secteur de la bienfaisance. La section « Webinaires, séances d'information et autres nouvelles » constitue une source importante de renseignements que vous devriez consulter régulièrement, afin de vous renseigner sur nos programmes d'éducation et sur les autres services que nous fournissons aux organismes de bienfaisance.

Séances d'information, webinaires et webémissions pour les organismes de bienfaisance

- Les séances d'information pour les organismes de bienfaisance sont des présentations en personne offertes par l'ARC partout au pays.
- Les webinaires d'information pour les organismes de bienfaisance sont des présentations interactives en direct faites par l'ARC à l'aide de la technologie Web.
- Les webémissions sont des enregistrements des webinaires qui ont été diffusés sur les pages Web de la rubrique Organismes de bienfaisance et dons pour permettre aux gens de les regarder à tout moment.

Les webinaires et les webémissions sont gratuits. Ils constituent d'excellents moyens pour les membres d'un organisme de bienfaisance qui désirent se renseigner sur les obligations de l'organisme en vertu de la loi, plus précisément la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Nous y présentons de nombreux sujets d'intérêt commun, tels que la production de la déclaration de renseignements annuelle (formulaire T3010), les retenues sur la paie ainsi que les dons et les reçus.

Les séances d'information pour les organismes de bienfaisance et les webinaires vous donnent l'occasion de poser des questions à un représentant de l'ARC et de partager des renseignements avec d'autres organismes de bienfaisance participants.

Si vous êtes intéressé à y participer ou désirez en savoir plus sur ces séances, allez à www.arc.gc.ca/bienfaisance et cliquez sur « Webinaires, séances d'information et autres nouvelles ».

Mise à jour sur la Section du service à la clientèle

La Section du service à la clientèle répond aux questions d'ordre général et de nature technique posées par les organismes de bienfaisance enregistrés ou à leur propos, y compris les questions traitant des politiques, des procédures et des services de l'ARC. L'année dernière, cette section a répondu à plus de 120 000 demandes de renseignements téléphoniques, et a reçu plus de 9 000 demandes par écrit. Grâce aux efforts des employés de la Section du service à la clientèle, plus de 11 000 demandes par écrit ont été traitées, ce qui a eu pour effet d'éliminer l'arrangement de travail de l'année précédente.

Est-il préférable de nous téléphoner ou de nous écrire? Pour obtenir la liste des demandes qui doivent être présentées par écrit et qui nécessitent une réponse écrite de l'ARC, consultez la page Web de la rubrique Organismes de bienfaisance et dons à www.arc.gc.ca/tx/chrtsp/rqsts/menu-fra.html.

Les demandes d'une interprétation technique de la loi ou d'une situation de faits peuvent aussi être présentées à la Direction des organismes de bienfaisance par lettre à l'adresse indiquée ci-dessous, sous l'en-tête « Coordonnées ».

Mise à jour sur le Programme d'aide et de partenariat de la Direction des organismes de bienfaisance

Le Programme d'aide et de partenariat de la Direction des organismes de bienfaisance a pour but de fournir un financement aux organismes de bienfaisance enregistrés et aux organismes sans but lucratif qui veulent élaborer et offrir aux organismes de bienfaisance enregistrés canadiens des programmes d'éducation et des projets de formation novateurs sur l'observation.

Depuis la mise en œuvre du programme de contribution de financement en 2005, nous avons signé 21 ententes de contribution d'une valeur de près de 9,8 millions de dollars. Les projets sont choisis en réponse aux propositions, en fonction des différentes priorités régulièrement établies par l'ARC. Ce programme de contribution unique subventionne notamment des ressources en ligne, des ateliers, des DVDs, des vidéos, de même que des projets de mentorat en personne. Les projets en question ont lieu dans l'ensemble du Canada, dans les deux langues officielles lorsque cela était nécessaire, et leur accès est habituellement gratuit pour les organismes de bienfaisance enregistrés, ou pour les organismes qui envisagent de présenter une demande d'enregistrement.

Dans le cadre de ce programme, l'ARC fournira plus de 2 millions de dollars à plusieurs organismes au cours de l'exercice 2009-2010. Un cinquième appel d'offres a eu lieu en octobre 2009. L'ARC examine actuellement les soumissions reçues et s'attend à signer des ententes en vertu de cet appel d'offres au printemps de 2010.

Pour en savoir plus sur les projets financés par ce programme et pour accéder aux liens (lorsqu'ils sont disponibles) relatifs aux ressources élaborées, allez à www.arc.gc.ca/bienfaisance et cliquez sur « Programme de contribution ».

Aidez votre organisme de bienfaisance à fonctionner : Inscrivez-vous à la liste d'envois électroniques

Nous encourageons tous les administrateurs, dirigeants, employés et bénévoles d'organismes de bienfaisance enregistrés à s'inscrire à la liste d'envois électroniques « Quoi de neuf » – Organismes de bienfaisance et dons. En vous inscrivant à la liste d'envois électroniques, vous profitez d'un service gratuit qui vous permet d'être avisé par courriel des nouveaux renseignements ajoutés aux pages Web de la rubrique Organismes de bienfaisance et dons. En vous inscrivant, vous recevrez environ deux courriels par mois.

Pour vous inscrire à la liste d'envois électroniques, allez à www.arc.gc.ca/bienfaisance et cliquez sur « Liste d'envois électroniques ». L'ARC prend au sérieux la protection de vos renseignements personnels. Tous les renseignements que vous fournissez lorsque vous vous inscrivez à la liste d'envois électroniques demeurent strictement confidentiels. Les noms des inscrits à cette liste ne seront communiqués à aucun autre organisme.

Coordonnées

Courrier : Direction des organismes de bienfaisance
Agence du revenu du Canada
Ottawa ON K1A 0L5

Télécopieur : 613-954-8037

Téléphone : 1-888-892-5667

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada

Agence du revenu du Canada